



RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Sur l'ensemble de l'espace public communal, les ampoules énergivores ont été remplacées par de l'éclairage LED.

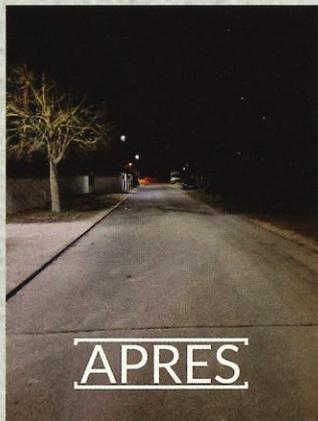
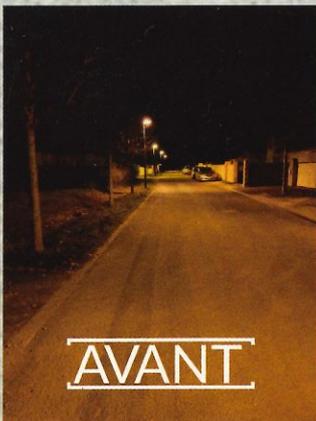
Pour le confort et la sécurité de tous, cette rénovation était nécessaire.

Il était devenu indispensable de favoriser un éclairage plus performant, respectueux de l'environnement et moins consommateur d'énergie.

Cette rénovation respecte les règles de biodiversité.

Toutes les armoires électriques, gestionnaires de l'éclairage, ont également été rénovées.

ABAISSEMENT DE L'INTENSITÉ DE 50 % ENTRE 23H ET 5H



APRES



AVANT



Coût total des travaux 160.671 €

Subventions	DETR/DSIL (Etat)	50%
	CRST (Région)	30%
Part Commune	Reste à charge	20%

Ça s'est passé en ce début d'année !



Voeux du Maire



Ski pour les élèves du CM2



Commémoration du 8 mai



Intervention de la sécurité routière à l'école



Intervention du Sirtomra à l'école



Fête des Mères



Fête du sport



Sortie des Aînés



Elagage des arbres sur toute la commune



Installation de nouveaux buts de football sur le stade



Mise en place de figurines au passage piétons devant la mairie



PROJETS EN COURS

- Pose d'un film isolant thermique sur une partie des vitrages des bâtiments de l'école maternelle et du restaurant scolaire.
- Mise aux normes PMR des sanitaires du bâtiment périscolaire
- Ralentisseurs rue des Butes
- Remplacement de l'aire de jeux à côté de la salle des marronniers
- Végétalisation du cimetière
- Installation d'un Dojo solidaire au sein de l'école (Mini Dojo de proximité)



ESPACES VERTS

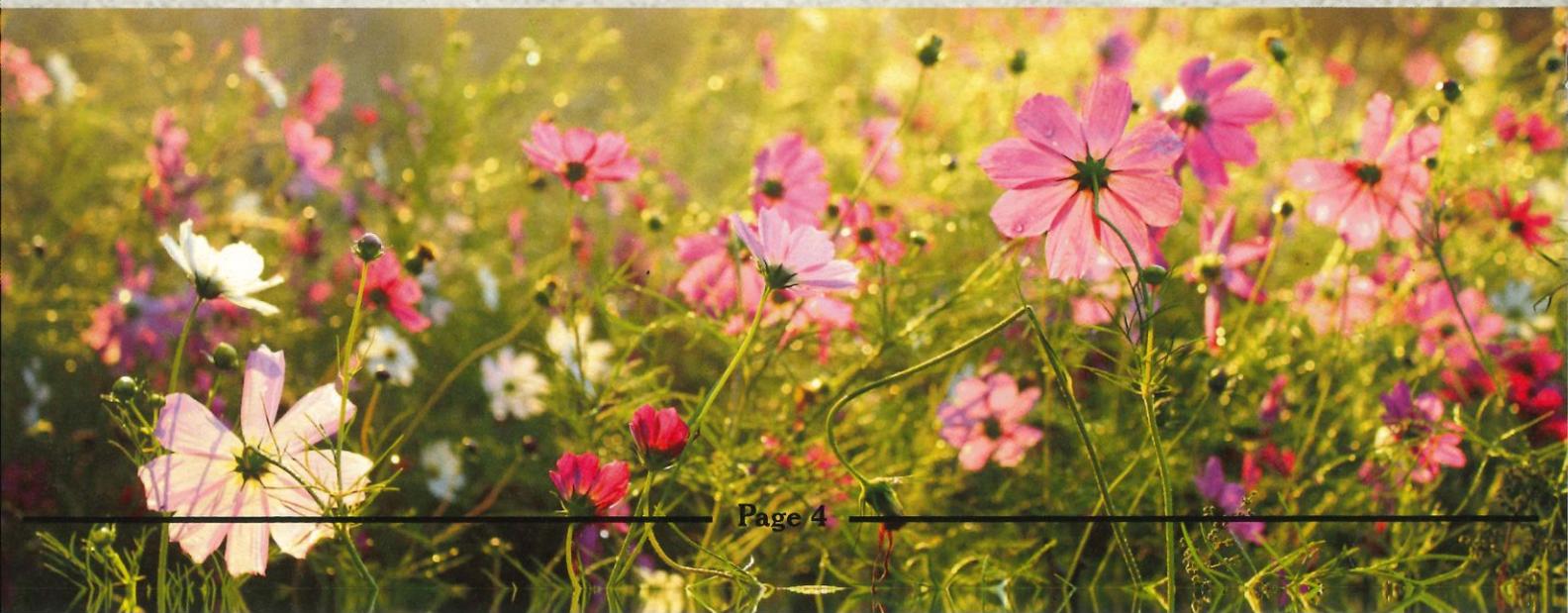
De nombreux retours négatifs ont été rapportés à la mairie concernant l'entretien de la commune, notamment concernant les tontes des espaces publics.

Nos agents techniques sont au nombre de 2 en période hivernale. Un recrutement est fait au printemps afin de renforcer cette équipe et faire face à l'entretien de la commune. Recrutement qui est toujours difficile...

Les espaces verts sont tous à faire en même temps. Nos agents ne peuvent pas se dédoubler, s'ils ne sont pas devant chez vous, ils sont sur une autre zone. L'entrée en vigueur de la réglementation concernant l'usage des pesticides a engendré une augmentation du travail manuel.

Sachez que nos agents ne gèrent pas uniquement les espaces verts mais aussi divers travaux sur les bâtiments, routes ... qui peuvent être plus urgent qu'une tonte.

**MERCI DE RESPECTER NOTRE
PERSONNEL COMMUNAL**



LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT

En 2022, Cercottes s'est engagé dans des actions en faveur de l'environnement, Opération Objectifs Climat 2030, avec Loiret Nature Environnement (LNE). Retour sur les interventions de ce début d'année et la suite du programme !

SAMEDI
04
MARS

Atelier « Le sol et la gestion de l'eau en permaculture ». Réalisation d'oyas

SAMEDI
10
JUN

Balade urbaine « Ma ville s'adapte au changement climatique sur la gestion intégrée des eaux pluviales »

SAMEDI
16
SEPTEMBRE

Balade « animaux, plantes et changement climatique »

SAMEDI
14
OCTOBRE

Atelier « Inventons nos vies bas carbone »

MERCREDI
08
NOVEMBRE

Festival Biodivercine

POUR
LES
ENFANTS
DU
PÉRISCOLAIRE

o Mercredi 29 mars, Jeu de rôle « Ma ville en 2030 »
o Mercredi 3 mai, Devenons Ec'eau citoyens
o Mercredi 27 septembre, Empreinte écologique, si on choisissait une peinture de moins...

SAMEDI
18
NOVEMBRE

Atelier végétalisation d'une façade – Implantation de plantes grimpantes sur un bâtiment public

N'hésitez pas à rejoindre ces différents ateliers !

Loiret
Nature
Environnement



Installation ou construction d'une piscine extérieure non couverte

Aucune demande d'autorisation

Piscine installée durant une période de moins de 3 mois (Art R.421-5 du code de l'urbanisme)
 Piscine enterrée ou piscine hors-sol dont la superficie du bassin est inférieure ou égale à 10m² (Art R.421-2 du code de l'urbanisme)



**INCIDENCE FISCALE
AUCUNE**

Déclaration préalable

Présenté en mairie avant la construction d'une piscine enterrée ou hors sol dont la superficie du bassin est supérieure à 10m² et inférieur à 100 m² (Art R421-9 du code de l'urbanisme)



**TAXE AMÉNAGEMENT
TAXE FONCIÈRE**

Demande de permis de construire

Pour réaliser une piscine enterrée ou hors sol dont le bassin excède 100 m² (Art R421-1 du code de l'urbanisme)



**TAXE AMÉNAGEMENT
TAXE FONCIÈRE**

La piscine, qu'elle soit soumise ou non à autorisation d'urbanisme, doit respecter les distances d'implantation fixées par le plan local d'urbanisme. Celui-ci impose que les piscines soient implantées à 4 m des limites de propriété.

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT : La valeur des piscines servant au calcul de la taxe d'aménagement a été fixée pour l'année 2023, à 250€/m² (par la 2ème loi de finances rectificative pour 2022). Le montant de la taxe d'aménagement est calculé par la DGFIP sur la base des informations indiquées dans la déclaration effectuée au moment du dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable.

LA TAXE FONCIÈRE : La réalisation d'une piscine enterrée, semi-enterrée ou hors sol constitue un élément d'agrément formant une dépendance qui est prise en compte pour l'établissement de la taxe foncière, elle entraîne une augmentation de la valeur locative qui sert de base à l'établissement de l'impôt foncier.

**SANCTIONS
EN CAS DE
RÉALISATION
SANS
AUTORISATION**

Le particulier, qui ne respecte pas la réglementation s'expose au paiement d'une amende comprise entre 1 200€ et un montant qui ne peut excéder une somme égale à 6 000€ par m² de surface (Art L.480-4 du code de l'urbanisme).
 Si la construction n'est pas régularisable, une condamnation à la démolition de l'ouvrage réalisé illégalement peut être prononcée.
 En cas de vente de la propriété sur laquelle a été réalisée une piscine, le notaire vérifiera la régularité de toutes les constructions existantes ; le défaut d'autorisation d'urbanisme pour une piscine dont le bassin excède 10m² peut être un élément bloquant d'une vente jusqu'à obtention d'une autorisation en régularisation.

Savoir Vivre

Relation de bon voisinage

il est recommandé de prévoir l'installation des pompes de la piscine, qui fonctionnent souvent en continu, de façon à réduire au maximum les nuisances sonores qu'elles peuvent générer à vos voisins. Tolérance et Respect des autres sont les maîtres mots de relations harmonieuses entre voisins. Se faire plaisir sur sa propriété, dans son jardin, tout en respectant la tranquillité d'autrui.

Sécurité

Prévenir les risques de noyade

Les piscines privées dont le bassin est totalement ou partiellement enterré doivent être obligatoirement équipées d'un dispositif de sécurité répondant à des normes techniques (Art L.134-10 du code de la construction et de l'habitation).
 Le défaut d'installation d'un dispositif de sécurité est puni de 45 000 € d'amende (Art L.183-13 du CCH).



Qu'est-ce que la conciliation ?

Une évolution de la justice vers un monde apaisé
La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge.

Un passage obligé lorsqu'un litige surgit
À moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est obligatoire pour les litiges de moins de 5 000 euros ou lorsque la nature du litige l'impose (ex: bornage, distance des plantations, certaines servitudes...).

Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice.

Elle concerne uniquement les litiges en matière civile.

Conflits concernés



- Relations entre bailleurs et locataires
- Litiges de la consommation
- Problèmes de copropriété
- Litiges entre commerçants
- Litiges entre personnes
- Litiges et troubles du voisinage
- Litiges relevant du droit rural
- Litiges en matière prud'homale

Elle ne concerne pas les litiges d'état civil, de droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.), de conflits avec l'administration.

Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice ?

Un auxiliaire de justice assermenté

Le conciliateur de justice est un **auxiliaire de justice assermenté et bénévoles** qui est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel sur proposition du magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation de justice et après avis du procureur général.

Comment saisir le conciliateur de justice ?

- 1 sur simple rendez-vous auprès des :
- Tribunaux
- Mairies
- Maisons de la Justice et du droit
- Réseaux France services
- Associations
- 2 en ligne sur le site conciliateurs.fr.
- 3 par un juge.

Le recours à la conciliation de justice est un moyen simple, rapide et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable sans procès.



Le déroulé d'une conciliation

Deux chemins mènent à la conciliation

- 1 **Conciliation extrajudiciaire**
Le conciliateur de justice peut être saisi directement par l'une des parties ou par les deux parties. En cas d'échec, le conciliateur informe les parties qu'elles peuvent saisir la juridiction compétente si elles le souhaitent.
- 2 **Conciliation déléguée**
À tout moment de la procédure, le juge peut proposer aux parties de tenter de régler le litige grâce à un conciliateur de justice. Si aucun accord n'est trouvé, les parties reviennent alors devant le tribunal.



L'issue d'une conciliation

En cas d'échec et de saisine du tribunal, aucune information sur la tentative de conciliation ne peut être communiquée au juge. Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice peut rédiger un contrat d'accord. Le juge peut alors homologuer la conciliation afin de donner à l'accord force de jugement.

A partir du 14 septembre

À l'initiative de Monsieur Le Maire, vous aurez l'occasion d'échanger avec un conciliateur de justice.

Ces rendez-vous pourront avoir lieu tous les 2èmes jeudis du mois, de 14h à 17h en mairie. Merci de vous rapprocher de l'accueil de la mairie pour tout renseignement et prise de rendez-vous.



ville-cercottes.fr

NOUVEAU

Sur le site internet de la commune :
Retrouvez les arrêtés municipaux en vigueur



FORUM
des
Associations

entrée libre

SAM 9 SEPT
10H-12H

Salle des Associations

Informations et Renseignements
Mairie de Cercottes | 02 38 75 41 06

Sur ce 1er semestre, 2 collectes de sang ont eu lieu sur la commune. Le nombre de donneurs a diminué depuis 2022. Le bilan reste positif avec en moyenne 45 prélèvements effectués par collecte.

Nous vous donnons rendez-vous le :

- Mardi 29 août
- Mercredi 15 novembre

1h de votre temps suffit à sauver 3 vie !

Un grand MERCI par avance pour votre don




PLATEFORME DECHETS VERTS

OUVERTURE
Du dernier week-end de mars
jusqu'au premier week-end de décembre

HORAIRES
Le samedi
9h à 18h
Le dimanche
10h à 13H



Marché de Noël

Dimanche 10 décembre

Orée des Marronniers

Mairie de cercottes

46 Route Nationale 20
45520 CERCOTTES
02 38 75 41 06

Commune-de-cercottes@orange.fr

Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi
09h00 - 11h45 / 14h15 - 17h30
Jeudi 14h15 - 17h30
Samedi 09h00 - 12h00



Commune de Cercottes
@Cercottesofficiel



<http://www.ville-cercottes.fr/>



Agence Postale

46 Route Nationale 20
45520 CERCOTTES
02 38 70 03 04

apcercottes@laposte.fr

Lundi, et Vendredi 14h30 - 17h00
Mardi 09h30 - 12h00
Mercredi 09h3-12h00/15h00-17h00
Jeudi FERME
Samedi 09h00 - 11h30